



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2023-103

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2023

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées /

65-2023-04-07-00002 - Exercice budgétaire 2023, le prix de la journée de la maison d'enfants LAMON-FOURNET à Tarbes, gérée par l'Association ANRAS (2 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-04-07-00002

Exercice budgétaire 2023, le prix de la journée de
la maison d'enfants LAMON-FOURNET à Tarbes,
gérée par l'Association ANRAS



**LE PREFET
DES HAUTES-PYRÉNÉES**
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'Ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le Décret du 29 juillet 2022 portant nomination du Préfet des Hautes-Pyrénées, Monsieur Jean SALOMON ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2022 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023 ;

VU les propositions budgétaires reçues le 14 novembre 2022 de l'ANRAS, gestionnaire de la Maison d'Enfants à Caractère Social « LAMON-FOURNET » à Tarbes ;

VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le rapport de Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale du Département des Hautes-Pyrénées et de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture des Hautes Pyrénées et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée de la Maison d'Enfants LAMON-FOURNET à Tarbes, gérée par l'Association ANRAS est fixé à **211.39 €**.

Article 2

Les dépenses et recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants LAMON-FOURNET, pour l'exercice 2023, sont autorisées comme suit :

| | |
|--|----------------|
| Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 486 138,57 € |
| Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 2 845 670,55 € |
| Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 687 085,33 € |
| TOTAL DEPENSES | 4 018 894,45 € |
| PRODUITS EN ATTENUATION | 77 064,38 € |

Article 3

La tarification précisée à l'article 1^{er} est calculée avec une reprise de 4 000 € sur le compte 11511 et d'une reprise d'excédent de 86 126.67 €.

Article 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale :

Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5

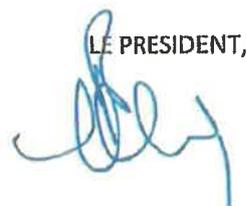
La Directrice des services du Cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du Département des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 07 AVR. 2023

LE PREFET,


Jean SALOMON

LE PRESIDENT,


Michel PÉLIEU